



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016**

**Présents** : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Christiane CLAUDE - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Patrick LYOT - Roland SCHULTZ - Jean-Marc TRAHAND.

**Convoqués en séance ordinaire** le 04 novembre 2016 à 20 h 00.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Valérie TARDY à M-Thérèse LAGRANGE - P-Yves FICHET à Roland SCHULTZ.

**Absent** : Thibaut FOUGERAS.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Christiane CLAUDE.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10/11/2016, le conseil délibère.

Mme le Maire ajoute trois points à l'ordre du jour :

- Contrat du Centre de Gestion relatif au risque statutaire des agents,
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017
- Vente d'une parcelle communale

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Gestion financière** :
  - Décision Modificative Budget Communal 2016 - Charges de personnel,
  - Autorisation d'exécution du budget 2017 - Section Investissement,
  - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
2. **Cimetière** :
  - Fin de procédure de reprise des concessions : arrêt de la liste définitive,
  - Création d'un nouvel ossuaire,
  - Mise en place d'une commission communale.
3. **Construction des ateliers / vestiaires** :
  - Demande de fonds de concours,
  - Avenant maîtrise d'œuvre,
  - Missions CONTROLE et SPS
4. **Recensement 2017** :
  - Désignation d'un coordonnateur et de deux agents recenseurs,
  - Définition des rémunérations.
5. **Composition du comité consultatif au 01/01/2017 (en remplacement du CCAS)**
6. **CAMVAL : transfert des zones artisanales à la nouvelle agglomération**
7. **Rapport SYDESL 2015**
8. **Devis**
9. **Informations diverses**

\*\*\*\*\*

**1<sup>ER</sup> POINT : CONTRAT DU CENTRE DE GESTION RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Madame le Maire expose qu'il paraît opportun pour la commune de reconduire le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, contrat qui sera échu le 31/12/2017,

Exposé entendu, après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal, décide :

**Article 1** : la commune charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

**2<sup>ème</sup> POINT : GESTION FINANCIÈRE**

- **Décision Modificative Budget Communal 2016 - Charges de personnel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante : C/6411 + 4 000 € et C/022 - 4 000 €

**Autorisation d'exécution du budget 2017 - Section Investissement**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 495 257 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 814 € (< 25 % x 495 257 €.)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de **100 %** ;
- DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine TANGUY, receveur municipal ;
- DE LUI ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**3<sup>ème</sup> POINT : GESTION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

**Fin de procédure de reprise des concessions : arrêt de la liste définitive / création nouvel ossuaire**

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 19 mars 2013 et 25 octobre 2016 au cimetière communal ;

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état ;

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à reprendre les sépultures indiquées dans l'annexe ci-contre au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés,

- **DECIDE** d'inscrire au patrimoine communal la sépulture suivante : Allée R - n°09,

Cette sépulture inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée afin d'y créer un ossuaire.

- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ALLEE	NUMERO	IDENTITE	ALLEE	NUMERO	IDENTITE
A	03	PLASSARD DUTHION	J	01	CHARVET
A	08	PIN GRILLET	J	04	??
A	13	DÉLAYE	J	05	??
A	19	CHARVET	J	05-01	??
B	07	PIN	J	06	??
B	09	GUICHARD	J	07	??
B	23	LACROIX	J	10	BERTHAIRE
B	25	TRIBOLLET	J	18	BOULAY
C	09	GUICHARD	J	22	VERNAY
C	30	MARTIN	K	01	AUBRY
E	04	POCHON ROUSSET	L	06	JOUET
E	11	LEQUIN	M	22	SEVELINGE
E	12	BOUILLIN	N	03	TRIBOLLET
E	18	BOUILLARD BERTHAUD	N	13	BEUQUE
E	19	DÉSMURS NAVOZZAT	N	20	??
F	07	BONNET NOGUE	N	21	GUILAIN
G	02	PONCET	O	02	BADET
G	11	BOUILLARD	O	04	BEAU
G	14	BURDEAU BONNET	O	07	CHARVET
G	19	GUILLET NORMAND	O	08	MAUDUIT
G	20	GUILLEMAUD	O	11	LORIAUD
G	21	POMMEROL	P	01	BOUCHACOURT
G	23	MOREAU	P	03	NOGUE
G	24	PIFFARD	P	04	GARNIER
H	02	DESROYAUD PETIT	P	05	BURDEAU BONNET
H	03	LAUVERGNE	P	12	GUICHARD
H	04	LAUVERGNE	Q	01	MICHELET
H	11	DUTRUGE	Q	02	BERTHAUD
H	11-01	JOUBERT PASSOT	Q	03	BERANGER
H	11-02	PASSOT	Q	04	PASQUIER
H	13	MONDANGE	Q	07	MIEN
H	14	BOUCHARD	R	09	PERRIER GAILLOT
H	18-01	LAROCHE	R	10	ROUSSET
H	18-02	MICHELET	S	02	DELORME JANOIR
H	19	DUTRUGE	T	18	??
H	20	GARNIER MUSSET	T	19	DESCHAMPS
H	21	VOLAND	T	20	PERRATON
H	22	GAILLOT	T	21	LAPORTE
I	04	DARRANCY	T	24	LACONDEMINÉ
I	05	GERMAIN			
I	10	PUJIC			
I	11	MERCIER			
I	12	CADOT			
I	12-01	VAUPRE			
<b>TOTAL 83 EMPLACEMENTS</b>					

- **Mise en place d'une commission communale**

Dans le cadre de la restructuration du cimetière et plus précisément de l'élaboration du cahier des charges pour permettre le relevage des 83 emplacements et de son suivi, de l'élaboration d'un nouveau règlement, du remaniement de l'espace cinéraire et de tous les points relatifs au cimetière communal, Mme le Maire propose de créer une commission communale en charge du cimetière communal.

Sont nommés :

Mme M-Thérèse LAGRANGE - MM Gérard BUONO - J-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Roland SCHULTZ.

**4<sup>ème</sup> POINT : CONSTRUCTION DES ATELIERS / VESTIAIRES DE FOOTBALL**

- **Demande de fonds de concours**

Dans le cadre de la construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football, Madame le Maire explique que la commune peut solliciter la CAMVAL pour les fonds de concours dans la catégorie « Aide au Développement Local ». Elle rappelle que la CAMVAL, dans sa séance du 09 avril 2015, a proposé aux communes membres des fonds de concours pour la durée du mandat 2014/2020.

L'opération susmentionnée s'élève à un coût total estimatif de 774 984 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, SOLLICITE l'aide de la CAMVAL au titre des fonds de concours pour la construction des ateliers municipaux et les vestiaires de football pour la somme restante de 64 008 €.

- **Avenant maîtrise d'œuvre**

Considérant le présent avenant n° 03 qui a pour objet de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au montant définitif des travaux « phase APD » de la construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football (la partie surface commerciale « boulangerie » étant réceptionnée). **Le montant des travaux du projet provisoire initialement fixé à 350 000 € HT est arrêté à la somme de 681 260 € HT,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre de la mission relative à l'opération susmentionnée pour le cabinet ROBIN ARCHITECTES ASSOCIES SARL :

Marché initial du 30/06/2012 : **62 595 € HT**

Avenant n° 1 - montant : 3 030 € HT

Avenant n° 2 - montant : 15 525 € HT

Avenant n° 3 - montant : **29 813.40 € HT**

**Nouveau montant du marché : 110 963.40 € HT (dont partie ateliers/vestiaires pour 61 313.40 € HT)**

- **Missions CONTROLE et SPS**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'à l'issue de la consultation concernant les missions SPS et CONTRÔLE pour la construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football, il a été consulté en partenariat avec le Cabinet ROBIN ARCHITECTES ASSOCIES, maître d'œuvre du projet, les cabinets suivants :

⇒ Pour la mission SPS : 2 offres

- Le cabinet BECS à LUGNY pour 1 860 € HT soit 2 232.00 € TTC

- Le cabinet COO à PERREX pour 1 850 € HT soit 2 220.00 € TTC

Sachant que le Cabinet BECS avait été retenu pour l'opération « Boulangerie/Supérette », le conseil municipal demande à Mme le Maire de négocier l'offre proposée par ledit cabinet.

⇒ Pour la mission CONTRÔLE : 1 offre

- Le cabinet SOCOTEC à CHATENAY LE ROYAL pour 3 750.00 € HT soit 4 500.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le maire à signer les contrats pour les montants TTC mentionnés ci-dessus et toutes les pièces y afférentes et DEMANDE qu'une négociation soit réalisée pour la mission SPS

- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017**

Dans le cadre du financement relatif à la construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football, Madame le Maire fait part aux membres du conseil que la commune peut déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 (attribution de 2 000 €).

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de solliciter la réserve parlementaire pour cette opération suivant le courrier reçu de M. THEVENOUD, Député de Saone-et-Loire en date du 06 octobre 2016.

## **5<sup>ème</sup> POINT : RECENSEMENT 2017**

### **- Désignation d'un coordonnateur, de deux agents recenseurs et définition de leurs rémunérations**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 qui se dérouleront **du 19 janvier au 18 février 2017**.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Mademoiselle Catherine BURNOT, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour les fonctions de coordonnateur communal de recensement, AUTORISE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de DEUX emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017 : Mme GARCIA Claudine et Mlle MASSIN Caroline.

## **6<sup>ème</sup> POINT : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF**

Mme le Maire expose que la commune peut créer un comité consultatif qui pourra être consulté sur toutes les questions ou projets concernant les personnes âgées, les enfants scolarisés et l'aide sociale dans la commune.

Le but sera, entre autre, de renouveler les prestations du CCAS et de mieux les adapter aux attentes de la population. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Mme le Maire. Les comités peuvent être consultés par Mme le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à Mme le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

1. D'instituer un comité consultatif pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 10 membres, désignés par le conseil municipal et sur proposition de Mme le Maire, à savoir :

Madame DUVERNAY Christiane, Présidente  
Madame COURDIOUX Chantal, Membre consultante  
Monsieur LYOT Patrick, Membre consultant  
Madame LAGRANGE M-Thérèse, Membre consultante  
Monsieur AVELLANEDA Michel, Membre consultant  
Monsieur BOITIER Maurice, Membre consultant  
Madame THEVENET Gisèle, Membre consultante  
Monsieur RONGIER Joël, Membre consultant  
Madame DESRAYAUD Florence, Membre consultante  
Madame TARLET Nadine, Membre consultante

3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées, des enfants scolarisés et des sujets liés à l'aide sociale.

4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 6 000 euros, inscrit au budget de la commune.

## **7<sup>ème</sup> POINT : CAMVAL - TRANSFERT DES ZONES ARTISANALES À LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION**

Mme le Maire expose que conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence relative aux Zones d'activité économique (ZAE) emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des ZAE communales existantes (créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toute création de ZAE relèvera de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération.

Il est nécessaire de s'assurer au cas par cas que l'ensemble des zones pouvant revêtir la qualification de « ZAE » ne restent pas dans la compétence communale même si elles n'ont pas été expressément qualifiées comme telles par les communes.

S'agissant de l'entretien des zones transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et face au vide juridique lié à la création d'une nouvelle collectivité, il est proposé de le laisser à la commune qui en avait la charge jusqu'alors.

Par ailleurs, il est rappelé que les zones non transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 bénéficieront du soutien de la nouvelle Communauté d'Agglomération au titre des actions de développement économique qu'elle définira.

Exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de constater le transfert de la ZAC EN PROLE de la commune à la nouvelle Agglomération, d'approuver le principe de l'entretien des ZAE par la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. DIT qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017.

#### **8<sup>ème</sup> POINT : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

##### **Ayant partie prenante, M. BERTHOUD quitte l'assemblée et ne prend pas part au débat.**

Conformément à la séance du conseil municipal du 07 octobre 2016 concernant l'acquisition de la Cave Coopérative d'Igé d'une parcelle communale cadastrée D n° 514 - partie A - pour 1600 m<sup>2</sup>, une proposition a été faite fixant un prix de vente à 35 000 €.

Mme le Maire a reçu dernièrement deux représentants de l'établissement qui jugent le prix d'acquisition trop onéreux. Elle rappelle que France Domaines a estimé ce bien à 36 000 €. Elle demande à l'assemblée leur avis sur ce point. Après débat, les membres du conseil municipal décident de proposer un prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup> soit 24 000 € pour une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>. Un courrier dans ce sens sera adressé à la Cave Coopérative d'Igé.

#### **9<sup>ème</sup> POINT : RAPPORT SYDESL 2015**

Mme le Maire présente succinctement le bilan d'activités 2015 qui reste consultable au secrétariat de mairie. Un exemplaire de la synthèse sera adressé à chaque conseiller.

#### **10<sup>ème</sup> POINT : DEVIS**

- ⇒ Suite à un dégât des eaux de toiture, une partie du plafond de l'église St Germain est tombée. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurances SMACL. Un contact a été pris auprès d'un plâtrier. En attente pour le devis.

#### **11<sup>ème</sup> POINT : INFORMATIONS DIVERSES**

##### **a) Gestion des ressources humaines**

→ Mme Bernadette DEREIMS fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son pot de départ est prévu le vendredi 13 janvier 2017 à 18 h 30 à la salle polyvalente. L'ensemble du conseil municipal est invité.

Au vu des 10 années effectuées en tant qu'agent communal, il est décidé de lui offrir un cadeau.

→ Au vu du départ de Mme DEREIMS, il est nécessaire de réorganiser les rythmes scolaires et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, il convient d'augmenter de 5 heures annualisées le temps hebdomadaire de Mme Annie GROSJEAN (actuellement en CDD à raison de 5 heures hebdomadaires).

- b) Mme le Maire fait part d'un courrier de l'Association du Patrimoine Igéen au sujet de travaux supplémentaires au four banal pour un montant de 3120 € TTC consistant en la fabrication et pose de table et volet.
- c) Courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire : niveau de risque élevé suite à de nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène. Il est recommandé le confinement des élevages ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.
- d) 17 décembre 2016 à la stèle du Martoret - 11 h - Commémoration de l'embuscade de Noël 1943
- e) M. Joël GROSJEAN donne compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux :  
Le contrat de maîtrise d'œuvre a été renouvelé et est attribué au Cabinet MERLIN.  
Le coût des travaux pour le remplacement de la canalisation d'eau potable Rue du Vieux Moulin s'élève à 120 000 € TTC.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 23.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 20 h 00.

Affiché le 14/12/2016